



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Arrêté permanent

*****ECHARDONNAGE*****

NOUS, Maire de la Commune de CASSEL ;

VU le code de l'environnement et le code rural, notamment les articles L.251-3 à L.253-17

VU l'arrêté du 8 juin 2004 (n° 1679) de la préfecture du Nord concernant la destruction des ennemis de cultures

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la listes des organismes nuisibles aux végétaux , produits végétaux et autres objets , soumis à des mesures de lutte obligatoire.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales article L.2212-1 et L ;2212-2.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter la prolifération des chardons des champs (Cirsium arvense),

ARRETONS :

Article 1er. La destruction des chardons des champs est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains du territoire de la commune de CASSEL. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause ou, à défaut, à son propriétaire ou usufruitier.

Article 2 : La destruction des chardons sera effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée avant leur fleuraison, et au plus tard le 14 juillet de l'année en cours.

Article 3 Les solutions mécaniques ne sont autorisées qu'à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours, sauf dans les friches et terrains vagues en milieu urbain.

Article 4 : Les produits chimiques utilisés devront être homologués pour cet usage et les entreprises réalisant la prestation devront être agréées par le service régional de la protection des végétaux.

Article 5 : En cas de non respect du présent arrêté, la commune procédera à la destruction des chardons aux frais des intéressés, sans préjudice de sanctions prévues par le code rural.

Article 6. : Ampliation sera faite à :

La DRAAF SRAL Nord Pas de Calais à Loos en Gohelle pour déclaration.

Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de CASSEL.

Monsieur le responsable des services techniques de la commune de CASSEL.

Monsieur l'A.S.V.P de la commune CASSEL.

Fait à CASSEL, le 30 août 2010

Le Maire,

Conseiller Général du Nord,

René. DECOOTS